



Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne

Conseillers en exercice :
58
Conseillers présents :
49
Suppléants ayant voix
délibérantes :
0
Conseillers représentés :
8
Total votants :
57

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 1^{er} MARS 2017 A 18H30

Séance présidée par Tony BERNARD.

Date de la convocation : 20 Février 2017

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne s'est réuni le 1^{er} Mars 2017 à 18H30, Avenue Charles de Gaulle 63300 THIERS.

Conseiller.e.s présent.e.s :

Daniel LAFAY, Bernard LORTON, Ludovic COMBE, Olivier CHAMBON, Marcel BARGEON, Jean Pierre DUBOST, Philippe BLANCHOZ, Tony BERNARD, Christiane SAMSON, Catherine MAZELLIER, Marc DELPOSEN, Jeannine SUAREZ, Thomas BARNERIAS, Daniel BERTHUCAT, Gérard GRILLE, Jean Louis GADOUX, Aline LEBREF, Ghislaine DUBIEN, Beatrice ADAMY, Michel GONIN, Eric CABROLIER, Jany BROUSSE, Serge PERCHE, Jacques COUDOUR, Patrick SAUZEDDE, , Pépita RODRIGUEZ, Patrick SOLEILLANT, Bernard GARCIA, Daniel BALISONI, Didier ROMEUF, Frédérique BARADUC, Serge FAYET, Paul PERRIN, Serge THEALLIER, Abdelhraman MEFTAH, Nicole GIRY, Martine MUNOZ, Paul SABATIER, Gérard BAUREZ, Marie-Noëlle BONNARD, Benoit GENEIX, Jacqueline MALOCHET, Claude GOUILLON-CHENOT, Françoise CHASSANGRE, Thierry BARTHELEMY, Farida LAÏD, Didier CORNET, Jean François DELAIRE, Pierre ROZE.

Conseiller.e.s ayant donné pouvoir :

Philippe OSSEDAT à Frédérique BARADUC
Stéphane RODIER à Martine MUNOZ
Thierry DEGLON à Jacqueline MALOCHET
Bernard VIGNAUD à Patrick SOLEILLANT
Philippe CAYRE à Jeannine SUAREZ
Claude NOWOTNY à Abdelhraman MEFTAH
Karine BRODIN à Nicole GIRY
Hélène BOUDON à Claude GOUILLON-CHENOT

Conseiller absent :

André IMBERDIS

Secrétaire de séance :

Thomas BARNERIAS



Zones d'activités de matussière : vente des terrains situés en fond de zone DELIBERATION N°20170301-34

Rapporteur : Abdelhraman MEFTAH, vice-président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

Vu la délibération n°2010-32 de Thiers Communauté du 26 mars 2010 fixant le prix de vente des terrains situés en fond de la zone de Matussière.

Vu la délibération n°2016-32 de Thiers Communauté du 5 avril 2016 approuvant la vente des parcelles YL 301 ; YL 302 ; YL 303 à l'entreprise Dubost Assainissement

Le rapporteur explique que la commercialisation des terrains de l'espace d'activités de Matussière est actuellement « gelée » en raison d'une étude en cours, conduite en partenariat avec la Ville de Thiers, ayant vocation à définir et à fixer une stratégie et des orientations de développement économique et commercial à l'échelle de la ville basse de Thiers, et notamment du secteur de Matussière.

La stratégie et les orientations devraient être validées dans le courant du 1^{er} semestre 2017.

Pour autant, le rapporteur précise à l'assemblée que pour la partie située en fond de zone, sur laquelle des entreprises artisanales sont déjà implantées, deux lots encore disponibles ont fait l'objet d'une réservation.

Il est proposé de confirmer les modalités de vente suivantes pour la partie située en fond de zone :

- Prix de vente : 15 € HT/m² pour une parcelle jusqu'à 3 000 m² ;
14 € HT/m² pour une parcelle au-delà de 3 000 m²
- Régime de TVA sur marge

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Fixe le prix de vente des terrains situés en fond de zone à 15 € HT/m² pour une parcelle jusqu'à 3 000 m², et à 14 € HT/m² pour une parcelle au-delà de 3 000 m².

Précise que les terrains seront vendus sous le régime de la TVA sur marge.

Exprime sa volonté d'inscrire dans les actes notariés une clause résolutoire de la vente en cas de non achèvement des constructions dans un délai de 36 mois.

Autorise le Président et le Premier Vice-Président à signer tout document nécessaire à la réalisation de la présente.

TOTAL VOTANTS :	57 =	49 Conseillers Présents	+	8 Représentés	-	0 Non participation
TOTAL DES VOIX EXPRIMEES :	57 =	Pour : 57		Contre : 0		
Abstention :	0					



Pour ampliation certifiée conforme,
Le Président,



Tony BERNARD